LEÇON 4 : La souveraineté personelle

Directive principale n°1 : la Prééminence de l'individu

La prééminence de l'individu est enracinée dans la souveraineté, le droit donné par Dieu à l'indépendance spirituelle et à l'auto-gouvernance. La souveraineté personnelle n'est pas simplement un fait statique. Il doit également être capable d'interagir avec d'autres niveaux et zones de souveraineté que la vie fournit. Comme nous l'avons présenté dans l'INTRODUCTION de ces leçons, nous savons qu'il y a trois processeurs d'âme primaires – l'esprit, le cœur et l'Ajusteur de Pensée (l'esprit en soi) – qui affectent la croissance de l'âme. Tous les trois sont souverains et travaillent ensemble conformément aux prérogatives du libre arbitre établies par Dieu le Père. Cela signifie que ces trois processeurs d'âmes doivent fonctionner collectivement selon les règles de la juridiction partagée, qui peuvent être résumées comme suit :

- Se soumettant à la loi universelle du mérite *,
- Chaque droit s'accompagne d'une responsabilité,
- Et nos droits individuels s'arrêtent là où commencent les droits d'autrui.

* *Le dictionnaire définit le mérite comme suit : un crédit spirituel considéré comme étant gagné par l'accomplissement d'actes justes et pour assurer des avantages futurs.*

L'approche collective de la souveraineté peut être complexe et, à bien des égards, dépasse la portée de cette leçon. Pour une étude approfondie de la souveraineté, nous vous renvoyons à notre programme d'études sur les juridictions planétaires. La LEÇON 4 : Souveraineté et délégation est particulièrement intéressante. Afin de garder ce sujet complexe de la souveraineté dans le cadre de cette leçon, nous nous efforcerons de l'expliquer avec une analogie simple à laquelle la plupart des gens peuvent s'identifier, et qui aidera à illustrer les problèmes d'une juridiction partagée, qui est une situation dans laquelle toutes les personnes morales se trouvent, et doivent apprendre à naviguer à travers l'expérience, et des décisions sages.

Analogie

Le mental, le cœur et l'Ajusteur de Pensée (l'esprit en soi, notre pilote spirituel) peuvent être considérés comme les trois branches du gouvernement démocratique :

- le pouvoir législatif (le mental, les pensées humaines),
- le pouvoir exécutif (le cœur, l'amour conditionnel) et,

- le pouvoir judiciaire (notre pilote spirituel, l'amour inconditionnel).

Pour construire une âme saine et lourde, tous les trois doivent fonctionner ensemble de manière harmonieuse en communiquant latéralement, en échangeant des commentaires pour la collecte de sagesse. Pourtant, pour beaucoup, le pouvoir exécutif (le cœur) peut souvent contourner le pouvoir judiciaire (le pilote) par décret et prendre des décisions qui n'ont pas nécessairement de valeur de survie, et donc qui ne sont pas en harmonie avec le pilote. La capacité d'un gouvernement à servir le plus grand bien pour ses électeurs est déterminée par la qualité des membres des branches législative (le mental) et exécutive (le cœur) ; le pouvoir judiciaire ne contient qu'un seul membre (le pilote) et il conserve l'autorité souveraine et est le gardien de ce qui passe à l'âme, autrement dit, de ce qui devient l'héritage éternel de l'âme.

Il y a un système bipartite à l'œuvre dans les deux premières branches (le mental et le cœur) – les membres législatifs (les pensées humaines) qui sont plus alignés avec la peur et ceux qui sont plus alignés avec l'amour humain (l'amour conditionnel du cœur) et ils constituent un côté de cette juridiction partagée. Notre pilote spirituel, l'Ajusteur de Pensée, opère exclusivement sur l'Amour Divin (l'amour inconditionnel) et constitue l'autre côté. Il y a un débat constant entre ces membres partisans qui ne sert pas toujours le plus grand bien de l'âme, mais le débat est essentiel au fonctionnement du libre arbitre. Le pouvoir judiciaire (l'Ajusteur de Pensée) n'a aucune autorité sur ce que font les deux autres pouvoirs, ou sur les expériences qu'ils vont vivre (le libre arbitre l'en empêche), mais l'Ajusteur de Pensée exprimera son opinion sur certaines questions, que les pouvoirs exécutif (cœur) et législatif (mental) peuvent prendre en considération ou ignorer complètement.

Le pouvoir législatif (les pensées humaines) recherche et apporte des expériences de vie par les sens et les présente au pouvoir exécutif (le cœur) pour qu'il décide s'il poursuivra le cours de l'action actuelle ou s'il en choisira un autre en fonction de la sagesse des événements passés. Si la majorité de ses membres appartiennent au Parti de la Peur, alors il est plus probable que les décisions de la branche exécutive (le cœur) seront subordonnées à l'ego et que les expériences seront discordantes et peu susceptibles de passer par le pouvoir judiciaire (notre pilote). S'il est plus dominé par le Parti de l'Amour, les décisions du cœur sont plus susceptibles de tomber en faveur de l'amour, de la miséricorde et de la compassion et les expériences sont plus susceptibles de passer par le pouvoir judiciaire (de satisfaire l'épreuve divine) et de pénétrer dans l'âme. Le pouvoir judiciaire (notre pilote) soumet les expériences à la Lumière Divine (l'épreuve divine) et les compare à la préséance établie par le Père selon les critères de Vérité, de Beauté et de Bonté (la constitution).

Les opérations des trois processeurs d'âme sont plus complexes que cette parité ne le suggère, mais cette simple analogie est destinée à stimuler vos propres pensées sur la façon dont les expériences sont traitées pour fournir une croissance de l'âme.



Revision #4
Created 2025-02-22 23:13:47 UTC by Bee
Updated 2025-02-28 21:21:16 UTC by Bee